

## **BUT**

Le programme de bourses d'études secondaires du Syndicat des employées et employés nationaux est une initiative lancée lors de la Conférence des présidentes et présidents 2013.

Ces bourses d'études visent à souligner les principes défendus par le monde syndical, ainsi qu'à présenter notre syndicat et le mouvement ouvrier de façon positive. Le programme a pour but de faire connaître notre syndicat au sein des écoles secondaires et d'offrir une aide financière aux élèves méritants. Cette initiative encouragera les jeunes à participer davantage au mouvement syndical ou à agir en faveur de la justice sociale.

## **CRITÈRES**

1. La bourse d'études est offerte à un élève de niveau secondaire de chaque région.
2. La bourse d'études doit être appliquée à des études postsecondaires à temps plein ou à temps partiel.
3. Les candidats doivent soumettre un formulaire de demande dûment rempli au Syndicat des employées et employés nationaux au plus tard le 31 mars. Ils doivent également rédiger un texte de 1 200 à 1 500 mots expliquant comment le mouvement syndical a façonné les valeurs sociales auxquelles les Canadiens accordent beaucoup d'importance.
4. Les critères d'évaluation des textes (voir 3) sont les suivants : le contenu du texte, la passion et connaissance du sujet.
5. Les bourses d'études seront attribuées dans des écoles secondaires de chacune des régions du Syndicat des employées et des employés nationaux.
6. Pour recevoir leur chèque, les boursiers doivent fournir une preuve d'inscription.

## **PROCESSUS**

1. Les équipes régionales choisiront les bénéficiaires des bourses d'études. Le représentant de l'équipe régionale expliquera les critères à remplir aux élèves et à l'administration de l'école secondaire.
2. Toutes les demandes de bourse d'études et les textes seront envoyés aux équipes régionales respectives.

3. Les équipes régionales examineront toutes les demandes afin de déterminer quels élèves méritent de recevoir une bourse d'études. Les équipes régionales choisiront les élèves méritants par un simple vote à majorité, puis elles formuleront ses recommandations au président.
4. Du moment que les demandes remplissent les critères mentionnés plus haut, le président national est autorisé à verser le montant prévu.
5. Les équipes régionales devront s'assurer que la ou les bourses d'études seront remises durant les cérémonies de remise des diplômes et que les noms des bénéficiaires y seront annoncés.

## **PRIX**

Le Syndicat des employées et employés nationaux remettra une bourse d'études annuelle d'une valeur maximale de 1 000 \$ à un élève de chacune de ses régions.

Les bourses peuvent être divisées et remises à plus d'un demandeur, tant que la valeur du total versé ne dépasse pas 1 000 \$.

## **REMISE**

Les prix seront présentés par la vice-présidente régionale ou le vice-président régional (ou sa remplaçante/son remplaçant) durant la cérémonie de remise des diplômes de l'école secondaire, dans la mesure du possible.

Les équipes nationales fourniront le nom des bénéficiaires des bourses d'études pour permettre que l'on affiche une annonce adéquate sur le site Web du Syndicat des employées et employés nationaux.

**Révisé: mars 2015**